

Arrêté préfectoral

PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

4ème Bureau

98 \ DCLE 4 \ N° 3214

LE PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE PREFET DU DEPARTEMENT DU DOUBS

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 16.3 ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 relatif à la commission des carrières ;

VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse du 20 décembre 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;

VU les avis favorables au projet de schéma de la Commission Départementale des Carrières réunie successivement en séances du 4 juillet 1997, 21 janvier 1997 et du 12 novembre 1997 ;

VU l'avis de mise à disposition du public du schéma pour une période de deux mois à compter du 28 avril 1997 ;

VU le recueil des observations du public ;

VU l'avis de M. le Préfet, coordonnateur de Bassin en date du 17 juin 1997 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières réunies en séance du 12 novembre 1997 portant sur l'examen des observations formulées lors de la mise à disposition du public sur le projet de schéma ;

VU l'avis du 24 février 1997 de M. le Préfet de Haute-Saône, Président de la Commission Départementale des Carrières par lequel il fait connaître l'avis favorable de cette instance émis lors de la séance du 4 février 1998 ;

VU l'absence d'observation formulée par la Commission Départementale des Carrières du Jura et du Territoire de Belfort ;

VU l'absence d'observation du Conseil Général du Doubs ;

VU l'avis des propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 20 janvier 1998 ;

VU le Schéma Départemental des Carrières du Doubs établi par la Commission Départementale des Carrières du Doubs réunie en séance du 6 mai 1998 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er.- Le Schéma Départemental des Carrières du Doubs annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2.- Le Schéma Départemental des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, les préconisations du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état de réaménagement des sites.

Il est constitué d'un rapport, d'une notice présentant et résumant le schéma et d'une carte à l'échelle 1/100.000°, composée de 4 coupures de format A4.

ARTICLE 3.- Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre de la loi modifiée n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée, doivent être compatibles avec le Schéma Départemental des Carrières.

ARTICLE 4.- La commission Départementale des Carrières établit périodiquement et au moins tous les trois ans un rapport sur l'application du Schéma Départemental des Carrières.

Ce rapport peut être consulté en Préfecture de BESANCON, et Sous-Préfecture de MONTBELIARD et PONTARLIER.

ARTICLE 5.- Le Schéma Départemental des Carrières est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délais précité, la Commission Départementale des Carrières peut proposer la mise à jour du Schéma Départemental des Carrières sans procéder aux consultations du public, du Conseil Général et des Commissions des Carrières des départements voisins prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

ARTICLE 6.- Le schéma Départemental des Carrières peut être consulté à la Préfecture de BESANCON et en Sous-Préfecture de PONTARLIER et MONTBELIARD. Un exemplaire est adressé au Conseil Général du Doubs ainsi qu'aux Commissions Départementales des Carrières de Haute-Saône, du Jura et du Territoire de Belfort.

ARTICLE 7.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de PONTARLIER et de MONTBELIARD, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Franche-Comté - Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont un extrait sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Une ampliation sera adressée :

- aux Sous-Préfet de PONTARLIER et MONTBELIARD,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur de l'Office National des Forêts,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Directeur de la Protection CIVILE,
- à l'Architecte des Bâtiments de France,
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région de Franche-Comté - 21 b, rue Alain Savary - 25005 BESANCON CEDEX ,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision de Besançon, 1 - 21 b, rue Alain Savary -25000 BESANCON CEDEX ,
- à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- au Ministre de l'Industrie.

Pour ampliation

Le Chef de Bureau,

Christine MONNIER

FAIT à BESANCON, le 16 juin 1998

Le Préfet,

Claude GUEANT